



EXTRAIT du REGISTRE

des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

de la Commune de **B E U I L**

006-210600169-20230207-2023_01_05-DE
Reçu le 09/02/2023

Alpes-Maritimes

Le mardi sept février deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 01.02.2023

Etaient présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02 février 2023, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 07 février 2023.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2023

DELIBERATION N° 5 : VALIDATION DE LA CONVENTION FOOD TRUCK SUR LE PARKING DES LAUNES :

Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire, fait part au conseil municipal de la demande d'emplacement de Monsieur Julien ABAD et Madame Karen MAUNIER, afin d'installer un Food Truck sur le parking des Launes durant une partie de la saison d'hiver, soit du 09 février au 10 avril 2023, et de proposer aux résidents de la commune, aux touristes et aux sportifs, un service de restauration nouveau et de qualité.

Monsieur DONADEY fait part au conseil municipal des avantages liés à ce nouveau concept, très attractif, et qui permettrait d'animer le secteur des Launes, en manque de commerces et demande au conseil municipal de valider ce concept et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Monsieur Julien ABAD et Madame Karen MAUNIER.

En outre, cette demande entrant dans le champ d'application de l'occupation du domaine public, il convient de fixer une redevance d'occupation.

Monsieur DONADEY propose une redevance unique d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période du 09 février au 10 avril 2023.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur DONADEY, et après en avoir délibéré :

VALIDE le concept du Food Truck sur le parking des Launes

VALIDE la redevance unique d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période du 09 février au 10 avril 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Monsieur Julien ABAD et Madame Karen MAUNIER

VOTES :

Pour : 9

Contre : 1

AR Prefecture

Al.006:218600169-20230207-2023_01_05-DE
Reçu le 09/02/2023

~~Délibération adoptée à la majorité.~~

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :